**7660**

**PROJET DE LOI**

**portant modification:**

**1° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;**

**2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19**

Le projet de loi sous rubrique vise à proroger une nouvelle fois plusieurs mesures temporaires introduites dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 en vue de permettre le fonctionnement de certaines réunions ou séances du conseil communal, le fonctionnement du conseil d’administration du CGDIS et la tenue des réunions publiques d’information dans le cadre de la procédure d’adoption de plans d’aménagement général (PAG) des communes en temps de pandémie du COVID-19.

La durée desdites mesures, mises en place respectivement par la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et la loi du 24 juin 2020 portant introduction d’une mesure temporaire relative à l’application de l’article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, et prorogée une première fois par une loi du 24 juillet 2020 jusqu’au 30 septembre 2020, est ainsi prolongée jusqu’au 31 décembre 2020.